(N.° 277. *)

B. n°. 119.
D. n°. 633.

LOI

Qui applique aux ecclésiastiques émigrés l'article additionnel de la loi du 22 Ventôse, an deuxième, etc.

Du 15 Pluviôse, l'an 3e. de la République Française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, ouï le rapport de son comité des finances, décrète que l'article additionnel de la loi du 22 ventôse, an deux, est applicable aux ecclésiastiques émigrés, et qu'il n'y a que les titres cléricaux patrimoniaux qui doivent tourner au bénéfice des familles.

Le présent décret sera inséré au bulletin.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé *VIOUX.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 16 Pluviose, l'an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* J. S. ROVERE, *président*: BOURET, MERCIER, *secrétaires.*

A Paris, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.